

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
VILLE DE LOUISEVILLE

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC, est par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Louiseville :

QUE, lors de la séance ordinaire du lundi 9 septembre 2019 à 20h00, à l'hôtel de ville, situé au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le conseil municipal de la Ville de Louiseville statuera sur les démarches en dérogations mineures pour les dossiers ci-dessous mentionnés. Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures décrites ci-après :

ADRESSE CIVIQUE : 110, boul. Comtois - Matricule : 4623-99-7945;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 540 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une piscine creusée dont l'implantation ne respectera pas la distance minimale entre la **bordure extérieure du mur de la piscine ou la paroi** et **toute ligne de propriété ou de toute canalisation souterraine collective pour laquelle la limite de la servitude est considérée comme étant la ligne de propriété**, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine ou de la paroi et toute ligne de propriété autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine ou de la paroi et toute ligne de propriété demandée : 1,0 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une piscine creusée dont la **clôture** ne respectera pas la **distance minimale avec la paroi**, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.2 :

- Distance minimale entre la paroi de la piscine et la clôture autorisée : 1,2 m
- Distance minimale entre la paroi de la piscine et la clôture demandée : 1,0 m

Demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'ajout d'une piscine creusée dont la **clôture** ne sera pas de type **ornementale**, tel que requis par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.2 :

- Type de clôture autorisé : ornementale
- Type de clôture demandé : maille d'acier

ADRESSE CIVIQUE : 920, rang Beauséjour - Matricule : 4223-19-5557;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 388 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (garage) lequel ne respecte pas la distance minimale avec toute ligne de terrain (latérale), requise par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 :

- Distance minimale requise avec ligne de terrain latérale autorisée : 1,0 m
- Distance minimale requise avec ligne de terrain latérale demandée : 0,0 m

ADRESSE CIVIQUE : 470, 6^e Rue - Matricule : 4823-88-9352;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 944 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas la distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété demandée : 1,0 m

ADRESSE CIVIQUE : 330, avenue Saint-Augustin - Matricule : 4724-44-6553;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 409 461 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas la distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété demandée : 1,0 m

ADRESSE CIVIQUE : 201, 5^e Rue - Matricule : 4823-48-1192;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 020 099 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas la distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété demandée : 1,0 m

ADRESSE CIVIQUE : 810, rue Denis - Matricule : 4623-56-6898;

RÉFÉRENCE CADASTRALE : Le lot 4 019 698 du cadastre officiel du Québec;

OBJET DE LA DEMANDE : Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation de la piscine creusée, laquelle ne respecte pas la distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété, requise par le règlement de zonage no. 622, article 15.1.1 :

- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété autorisée : 3,0 m
- Distance minimale entre la bordure extérieure du mur de la piscine et toute ligne de propriété demandée : 1,0 m

Fait et signé à Louiseville
Ce 21^e jour du mois d'août 2019

Maude-Andrée Pelletier
Greffière